

(Les phrases obligatoires sont
en caractères gras)

(Les phrases facultatives sont en caractères ordinaires)

NUMÉRO DE CLUB 90088



LES RÈGLEMENTS DE CLUB OPTIMISTE

En vigueur à compter du 2 mars 2018

ARTICLE I – LE NOM

Ce club est désigné sous le nom de (insérer le nom du club) et il est affilié à Optimist International.

ARTICLE II – LA MISSION

En faisant naître l'espoir en présentant une vision positive par l'entremise des membres de ce club, celui-ci inspire le meilleur chez les 1) enfants / 2) jeunes / 3) enfants, nos membres et notre collectivité / 4) jeunes, nos membres et notre collectivité. Le club Optimiste doit se fixer l'objectif d'atteindre au moins le statut de Club d'honneur à des fins de rendement et d'opérations du club.

ARTICLE III – LES EFFECTIFS

Les membres de ce club Optimiste doivent être des adultes de bonne réputation représentatifs du milieu de saffaires et de la vie sociale et culturelle de la collectivité. Le statut de membre est individuel et ne peut être transféré. Les individus exerçant une fonction de contrôle, de surveillance ou d'autorité, notamment les entraîneurs et les entraîneurs adjoints, les arbitres et tout autre participant assurant la gestion de projets d'un club sont tenus d'être des membres en règle du club afin de bénéficier des avantages conférés aux membres du club, y compris l'assurance responsabilité civile.

ARTICLE IV – L'ADMISSION AU STATUT DE MEMBRE

Les membres pourront joindre le club de la manière suivante : selon les procédures établies par le conseil d'administration.

ARTICLE V – LA RÉSILIATION DU STATUT DE MEMBRE

Alinéa 1:

Tout membre peut démissionner du club s'il a acquitté toutes les cotisations et les frais d'administration au club.

Alinéa 2:

Tout membre qui accuse un retard de deux (2) mois ou plus dans le paiement des frais d'administration ou des cotisations au club peut voir son statut de membre suspendu. Le dit membre en est prévenu au moyen d'un avis écrit par le secrétaire. Après paiement de l'arriéré et l'intérieur d'une période de 30 jours suivant la réception du dit avis, le membre sera

aréintégréautomatiquement.Sicemembrene

paie pas l'arriéré à l'intérieur d'une période de 30 jours, il sera radié automatiquement et il en sera prévenu par le secrétaire de cet état de fait.

Alinéa 3:

Tout membre accusé d'une conduite indignée d'un Optimiste ou d'un acte préjudiciable aux intérêts du club ou d'un Optimist International qui demeure ainsi accusé après avoir eu l'occasion de s'expliquer auprès du conseil d'administration, peut voir son statut de membre résilié et cela à la discrétion du conseil d'administration. Le cas échéant, le secrétaire doit en aviser ledit membre par écrit.

Alinéa 4:

Si un membre démissionne ou est radié, la/le secrétaire doit immédiatement en prévenir Optimist International ainsi que les autres membres du club.

Alinéa 5:

Tout membre dont le statut de membre a été résilié, quelle qu'en soit la raison, doit renoncer à tout intérêt sur les avoirs du club ou tout droit de propriété sur celui-ci à tout droit d'utilisation quant à un nom, à l'emblème ou autres insignes d'Optimist International.

Alinéa 6:

Il est dans les prérogatives du conseil d'administration de confirmer toute résiliation de statut de membre au nom du club.

ARTICLE VI – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Alinéa 1:

Le conseil d'administration doit compter le minimum de membres comme celui requis, de temps à autre, par toute législation fédérale, provinciale ou de l'État régissant les sociétés à but non lucratif ou les organisations. Les administrateurs siégent pour une période de (insérer le nombre d'années au conseil d'administration) ans ou jusqu'à ce que leur successeur soit dûment qualifié et élu, et (insérer le nombre à être élu chaque année) doivent être élus chaque année. À l'expiration d'une vacance au conseil d'administration pour laquelle il n'y a personne désignée siéger pour la durée du mandat de celle qui le remplace.

Alinéa 2:

Le conseil d'administration a pleins pouvoirs pour diriger les activités du club, décider des politiques qui régissent celui-ci, élire, radier ou réprimander les membres et, de façon générale, superviser les activités du club.

Alinéa 3:

Le conseil d'administration doit se réunir de façon régulière ainsi qu'il le détermine; ou à l'appel du président. Il suffit de trois membres pour demander une réunion, à condition que tous les autres membres en soient avisés au moins trois jours à l'avance. Une majorité du conseil d'administration doit constituer un quorum pour prendre des décisions et un vote majoritaire des personnes présentes est nécessaire pour valider toute décision du conseil.

Alinéa 4:

Tout membre du conseil d'administration qui est absent pendant trois réunions consécutives peut faire l'objet d'une révocation par les membres du conseil d'administration. Un avis doit être envoyé à tous les membres par le secrétaire.

ARTICLE VII – LES DIRIGEANTES/DIRIGEANTS

Alinéa 1:

Le club choisit ses dirigeants conformément à la loi de l'État/provinciale/nationale. Les dirigeants du club sont comme suit:

- Le président (lequel peut être président ou tout autre titre déterminé par le conseil d'administration du club) est la tête dirigeante du club, président de toutes les réunions du club et du conseil d'administration, est membre d'office de tous les comités, supervise de manière générale les activités du club, remplit toutes les autres fonctions qui reviennent d'ordinaire à un président et représente le club dans tous les échanges avec Optimist International et le district et en fait de même au nom de celui-ci avec le club.

Le président doit assister à toutes les réunions et assemblées officielles du district ou, s'il lui est impossible d'y assister pour un motif valable, il doit déléguer un représentant officiel du club.

- Les vice-présidents (ou quel que soit le titre établi par les membres du conseil d'administration du club) doivent remplir toutes les fonctions qui reviennent d'ordinaire aux vice-présidents et effectuer toute autre tâche qu'ils sont assignés par le président ou le conseil d'administration.
- Le secrétaire doit rédiger et conserver les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration et d'affaires du club, tenir à jour les dossiers concernant l'effectif, la participation et il doit les remettre au club dans la forme et la manière prescrites par le conseil d'administration. Le secrétaire doit aussi préparer et remplir tous les rapports exigés par Optimist International et l'administration du district et, de manière générale, remplir toutes les fonctions qui reviennent d'ordinaire au secrétaire.
- Le trésorier doit rédiger et conserver tous les dossiers sur les frais, cotisations et les fonds reçus ou déboursés. Il doit soumettre régulièrement des états financiers dans la forme, la manière et à la fréquence prescrites par le conseil d'administration, préparer les états financiers annuels pour l'assemblée annuelle du club et, de manière générale, remplir toutes les fonctions qui reviennent d'ordinaire au trésorier. Le conseil d'administration peut amender ou élargir ces fonctions si nécessaire, pourvu qu'elles se situent à l'intérieur des directives d'Optimist International et des Règlements du club courants.

Alinéa 2:

Tous les dirigeants sont en poste pour une année ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé en bonne et due forme en vertu des présentes. Si un poste devient vacant pour quelque raison que ce soit, le conseil d'administration pourvoirait à ce poste.

Le conseil d'administration du club peut, au besoin, amender ou élargir ces fonctions pourvu qu'elles se situent à l'intérieur des directives d'Optimist International et des règlements du club courants.

ARTICLE VIII – LES PROCÉDURES ÉLECTORALES

Les élections des dirigeants du club et des administrateurs doivent être terminées au plus tard le 30 avril.

Alinéa 1:

Il faut tenir un scrutin séparé pour chaque poste. Lorsqu'il n'y a qu'une seule personne mise en candidature pour un poste, le président doit exiger un bulletin de vote où apparaît le nom d'un unique candidat. Un candidat doit recueillir la majorité des voix pour être élu. Dans le cas des administrateurs, si le nombre de candidats dépasse le nombre de postes vacants, celles et ceux qui obtiennent le plus grand nombre de votes jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus seront déclarés élus.

Alinéa 2:

Rien dans le présent article n'a pour effet d'empêcher la proposition de candidatures proposées sur le parquet.

Alinéa 3:

Seuls les membres en règle sont admissibles à un des postes ou au vote.

Alinéa 4:

Le vote est individuel et personne ne peut voter plus d'une fois. Les votes par procuration ne sont pas reconnus.

Alinéa 5:

Tous les dirigeants ainsi que les membres du conseil d'administration entrent en fonction le 1er octobre suivant leur élection.

Alinéa 6:

Le secrétaire apportera le résultat des élections et des nominations des dirigeants du club à Optimist International et au district le plus tôt possible après les élections.

ARTICLE IX – LES RÉUNIONS

Alinéa 1:

Les rencontres régulières du club auront lieu à l'heure et à l'endroit choisis par le conseil d'administration.

Alinéa 2:

Le président ou le secrétaire peut convoquer une réunion extraordinaire après réception d'une demande par écrit d'au moins cinq membres en règle. Chaque membre doit être prévenu par écrit au moins trois jours avant la date de la réunion extraordinaire et doit être informé quant à la question à l'ordre du jour. Aucune autre question ne peut être discutée dans le cadre de cette réunion.

Alinéa 3:

Un tiers des membres en règle constitue le quorum à toute réunion périodique, extraordinaire ou annuelle du club.

Alinéa 4:

Sauf exception indiquées dans les présents règlements, les délibérations du conseil d'administration du club ou du conseil d'administration doivent être conformes aux lois et procédures parlementaires du code Morin.

ARTICLE X – LES REVENUS

Alinéa 1:

Chaque nouveau membre du club doit payer des frais d'inscription de (insérer le montant) \$. Le paiement des dits frais est un préalable à l'admission du statut de membre et il s'agit de frais réglables dès la demande de secrétaire à cet effet. *Remarque: La somme recommandée ne doit pas être inférieure à 30 \$ US.

Alinéa 2:

Les frais annuels de cotisation sont de Frais annuels \$ par membre, payables à l'avance, sauf dans le cas des membres à vie qui ont le privilège d'être exemptés du paiement des frais le montant égal aux frais payables à Optimist International par le club pour chaque membre. (Remarque: Les cotisations des membres peuvent être volontaires puis que les frais d'administration peuvent être récompensés par des collectes de fonds, des subventions ou par des commandes d'entreprises.)

Alinéa 3:

Le conseil d'administration peut prévoir ou recommander l'augmentation des revenus provenant des sources autres que celles mentionnées dans le présent article.

Alinéa 4: Tous les fonds provenant du public ou des membres dans le seul but de financer les activités caritatives, éducatives ou civiques du club doivent être employés à ces fins seulement et les comptes concernant lesdits fonds doivent être tenus à jour.

Alinéa5:

L'exercice financier du club se déroulera du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Alinéa6:

Le conseil d'administration doit procéder, au minimum, à une vérification annuelle des comptes par un comité de vérification nommé par le conseil. Le comité de vérification est formé de membres qui ne font pas partie du conseil d'administration.

ARTICLE XI – LES COMITÉS

Alinéa1:

Le conseil d'administration décide d'un nombre et des objectifs de tous les comités courant et extraordinaires nécessaires à l'atteinte des objectifs du club.

Alinéa2:

Le président nomme les présidents et les membres de tous les comités et annonce les dites nominations avant le 1er octobre suivant son élection.

ARTICLE XII - VARIA

Alinéa1:

Un membre ou un individu peut agir en tant que mandataire pour un club Optimist équivalant avec l'approbation écrite préalable du conseil d'administration du club accordant un tel mandat.

Alinéa2:

En reconnaissance des avantages et des services dont profitent le club et ses membres grâce à son affiliation à Optimist International, le club doit exercer ses droits et privilèges de participation à la direction et aux activités d'Optimist International.

Le club doit être représenté de façon adéquate à toutes les assemblées du district et aux congrès internationaux et de district. Il doit tenir compte des dites représentations au moment de la préparation du budget annuel.

Alinéa3:

Toute personne admise au statut de membre au sein du club est considérée comme ayant accepté les présents règlements sains que les Règlements d'Optimist International et est tenue de les respecter à tous égards comme si elle avait été membre du club au moment de leur adoption.

Alinéa4:

Le conseil d'administration doit s'assurer que le paiement de toutes les cotisations et autres obligations financières envers Optimist International et le district s'effectue de façon diligente et voir à la production de tous les rapports qu'exigent Optimist International et le district.

Alinéa5:

Les présents règlements doivent être révisés annuellement.

ARTICLE XIII – L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

_____ *parapher ici pour adopter*

(Tous les autres pays) Le présent club est fondé et doit fonctionner en tant qu'organisme à but non lucratif et être incorporé conformément à la loi de l'État/provinciale/nationale en vigueur, y compris, entre autres, développer l'Optimisme comme philosophie de vie en inspirant des principes du credo Optimiste, encourager la participation active à la chose publique, inspirer le respect de la loi, promouvoir le patriotisme et travailler à l'harmonie internationale et à l'amitié entre les peuples, aider la jeunesse et favoriser son épanouissement, convaincu que des services proches de façon désintéressée contribuent à mieux-être de l'être humain, de la collectivité et du monde tout entier.

ARTICLE XIV – AMENDEMENTS

Alinéa 1:

Tout amendement aux présents règlements doit être conforme aux Règlements d'Optimist International et doit être adopté par vote des deux tiers (2/3) des membres présents à une réunion donnée, attendu que les membres ont reçu un avis écrit détaillant l'amendement proposé et la date de la prochaine réunion au moins deux (2) semaines auparavant.

Alinéa 2:

Tous les amendements aux présents règlements ne sont valables que sous réserve de l'approbation d'Optimist International.

ARTICLE XV – DISSOLUTION

_____ paraphezipouradopter

(Tous les autres pays) À la dissolution du club, le conseil d'administration, après avoir payé ou pris les dispositions concernant le paiement de toutes les obligations du club, doit disposer de tous les actifs du club incluant, mais sans s'y limiter, l'argent comptant, les biens meubles et immeubles du club aux fins exclusives du club dans les formes, ou au profit d'organisations incluant Optimist International ou la Fondation Optimist International appropriée, qui sont structurées et qui fonctionnent exclusivement à des fins charitables, éducatives, religieuses, scientifiques et considérées, à ce moment-là, comme une organisation ou des organisations exonérées d'impôt, ainsi que le conseil d'administration le détermine. Si aucune disposition des actifs du club n'a été complétée dans les 120 jours suivant la date de la prise d'effet de la dissolution, les actifs du club seront distribués à la Fondation Optimist International ou aux enfants canadiens pour les clubs canadiens et à la Fondation Optimist International pour tous les clubs à l'extérieur du Canada.

Veillez apposer votre signature ci-dessous et télécopier le présent document à Optimist International au 514-721-1104.

Nom du club : OPTIMIST INTERNATIONAL TUNISIE _____

_____ Omar MOKADEM _____ Approuvé par
(Président)

Jim Boyd_ JRB
(pour Optimist International)

_____ EMNA LAMOUCHE _____
(Secrétaire)

July 29, 2021
(pour Optimist International)

July 8, 2021 _____

